



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance

du 1^{er} avril 2026

ORDRE DU JOUR

1 - Désignation du secrétaire de séance

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Nouvelle approbation du procès-verbal de la séance du 3 mars 2026

3 – AFFAIRES GENERALES

- 260401-01 Détermination des indemnités des élus
- 260401-02 Création et composition des commissions municipales
- 260401-03 Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 260401-04 Élection des membres de la Commission de contrôle de la liste électorale
- 260401-05 Fixation du nombre d'administrateurs élus au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 260401-06 Élection des administrateurs élus au Centre Communal d'Action Sociale
- 260401-07 Création du Collectif Culture
- 260401-08 Création du Collectif Restauration scolaire
- 260401-09 Création du Collectif Agricole
- 260401-10 Désignation de deux représentants de la Commune auprès de Loire-Atlantique Développement (LAD)
- 260401-11 Désignation d'un représentant auprès de POLLENIZ
- 260401-12 Désignation de deux représentants de la Commune auprès de Territoire d'Energies Loire-Atlantique (TE 44)
- 260401-13 Désignation d'un référent aléas climatiques auprès de Territoire d'Energies Loire-Atlantique (TE 44)
- 260401-14 Désignation d'un correspondant défense
- 260401-15 Désignation d'un représentant de la Commune au sein du Conseil d'administration du Souvenir Français
- 260401-16 Désignation d'un représentant de la Commune auprès du Centre d'Incendie et de Secours de MESANGER (CIS)
- 260401-17 Désignation d'un représentant de la Commune à la Commission de Suivi de Site (CSS) La Coutume
- 260401-18 Désignation de deux représentants de la Commune à la commission de suivi de site (CSS) ODALIS
- 260401-19 Désignation de deux représentants de la Commune auprès de l'Association de Soins et de Soutien Intercommunal Erdre et Loire (ASSIEL)
- 260401-20 Désignation d'un représentant de la Commune auprès de Erdre et Loire Initiatives (ELI)
- 260401-21 Désignation d'un élu référent Handicap
- 260401-22 Désignation de deux représentants de la Commune au conseil d'école Hortense TANVET
- 260401-23 Désignation d'un représentant de la Commune au syndicat e-collectivités

4 - RESSOURCES HUMAINES

- 260401-24 Emplois saisonniers été Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et foyer de jeunes
260401-25 Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

5 – BATIMENTS

- 260401-26 Avenant n°1 à la maîtrise d'œuvre pour la démolition des salles de la Chapellainerie (ajout prestation pour le puits Lavoir)
260401-27 Avenant n°1 au marché de travaux pour la rénovation de l'Ecole Tanvet : répartition des indices pour 5 lots

6 – FINANCES

- 260401-28 Tarifs Enfance Jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2026

7 – INFORMATIONS DIVERSES

x x x

L'an deux mille vingt-six, le **premier avril**, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de **Mme Nadine YOU**.

Étaient présents : M. Bruno BENOIT, M. Bruno CHICOISNE, M. Nicolas CLÉMENCEAU, Mme Maria COURTAY (pouvoir à M. Ludovic LEDUC jusqu'à 19h45), Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, M. Marc DUREAU, Mme Magalie GARNIER, M. Bruno GOHIN, M. Alexis GOUGEON, M. Wilfried HERBERT, M. Christophe HUNAUT, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Océane LEHY, Mme Amandine LEPESTEUR, Mme Marina LUCAS, Mme Stéphanie MICHALET, M. Ludovic MOREAU, Mme Sophie PANNETIER, Mme Clémentine PEREIRA-JAHAN, Mme Charlotte SCELO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Laurent TEMPLÉ, M. David VOITON, Mme Annie WALGRAEF, Mme Nadine YOU.

Étaient absents excusés : Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Mme Nadine YOU).

Assistaient également au titre des services : Mme Marie LE ROUX, Mme Laëtitia PAYEN

Secrétaire de séance : M. Bruno CHICOISNE

Date de la convocation : 26 mars 2026

x x x

En ouvrant la séance, **Madame Nadine YOU, Maire**, souhaite la bienvenue à l'assemblée et appelle les personnes présentes.

1-Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition du Maire et à la suite d'un vote à main levée à l'unanimité (27 votants), M. Bruno CHICOISNE est élu secrétaire de séance.

2- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

Nouvelle approbation du procès-verbal de la séance du 3 mars 2026

Une erreur matérielle a été corrigée sur la présentation du budget général 2026 (en page 39/42 du diaporama) et parallèlement sur le flux dématérialisé transmis à la Préfecture et la Trésorerie.

La correction porte uniquement sur la reprise des résultats des sections d'investissement (001) et de fonctionnement (002) et n'affectent pas les crédits votés par l'assemblée délibérante.

En effet, les écarts constatés par le Service de Gestion Comptable de Nort-Sur-Erdre résultent d'une reprise erronée des résultats du budget annexe "Panneaux photovoltaïques" clôturé de l'exercice précédent, ceux-ci ayant été ventilés sur des lignes distinctes au lieu d'être cumulés conformément à l'instruction budgétaire comptable M 57 avec les résultats de la Commune.

La Préfecture a accepté la retransmission du flux budgétaire initialement transmis car les crédits votés restent inchangés.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

3 – AFFAIRES GENERALES

260401-01– Détermination des indemnités des élus

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal, en application de l'article L.2123-20-1 I alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit dans les trois mois suivant son installation prendre une délibération fixant expressément le niveau d'indemnités de ses membres.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu l'article L2123-20.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, est accompagné d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal » ;

Vu la présentation au Bureau Municipal le 23 mars 2026 ;

Considérant que les textes sus -visés fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux alloué au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale constituée par le total des indemnités du Maire et des adjoints ;

Considérant que la Commune compte au 1^{er} janvier 2026 une population légale de 4 818 habitants ;

Considérant la délibération 260320.02 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à huit (8) le nombre d'adjoints ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

► **FIXE l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :**

- l'indemnité du maire, 58.30 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- et du produit de 23.32 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique par le nombre d'adjoints (8) ;

► **FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal sans délégation, aux taux suivants, taux calculés en pourcentage de l'indice terminal de la Fonction Publique :**

- Maire : 53.36 %
- Adjoints : 20.36 %
 - Vie associative et citoyenne,

- Culture et patrimoine,
- Urbanisme et bâtiments,
- Finances et moyens généraux,
- Voirie et espaces verts,
- Education, enfance et jeunesse,
- Communication,
- Solidarité.
- Conseillers Municipaux sans délégation : 1,59 %

► **DÉCIDE** que les indemnités de fonctions seront payées :

- Mensuellement, pour le Maire et les adjoints ;
- Trimestriellement pour les conseillers municipaux.

► **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 – article 6531 du budget ;

260401-02 – Création et composition des commissions municipales
--

Rapporteur : Madame le Maire

Pour assurer une bonne gestion des affaires de la Commune et pour impliquer l'ensemble des conseillers municipaux à la préparation des décisions à soumettre au Conseil Municipal, il convient de créer des commissions municipales.

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêche, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président (adjoint thématique).

Elles seront **composées de 8 membres maximum**, dont l'adjoint délégué ayant qualité de vice-président.

Les membres des commissions sont désignés à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote public. De plus, si une seule liste est présentée, les nominations prennent effet immédiatement.

Les sujets relevant de la solidarité ne font pas l'objet d'une commission municipale, les sujets étant portés et traités par le Centre Communal d'Action Sociale.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation au Bureau Municipal le 23 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

► **CRÉE les 8 commissions suivantes :**

- Vie associative et citoyenne,
- Culture et patrimoine,
- Urbanisme,

- Bâtiments,
- Finances et moyens généraux,
- Voirie et espaces verts,
- Education, enfance et jeunesse,
- Communication.

► **DÉCIDE** que les commissions seront composées de 8 membres maximum dont l'adjoint délégué ;

► **DÉCIDE** que la nomination des membres des commissions se fera par un vote à main levée ;

► **CRÉE** une commission vie associative et citoyenne composée de 8 membres :

Ludovic LEDUC, 1^{er} adjoint
 Sophie PANNETIER
 Nicolas CLEMENCEAU
 Florence DRAKE DEL CASTILLO
 Marc DUREAU
 Magalie GARNIER
 Bruno GOHIN
 Amandine LEPESTEUR

► **CRÉE** une commission culture et patrimoine composée de 7 membres :

Maria COURTAY, 2^{ème} adjointe
 Frédéric LEGRAS
 Noelle BICHON
 Amandine LEPESTEUR
 Ludovic MOREAU
 Sandrine SUTEAU
 Annie WALGRAEF

► **CRÉE** une commission urbanisme, composée de 8 membres :

Bruno CHICOISNE, 3^{ème} adjoint
 Bruno BENOIT
 Nicolas CLEMENCEAU
 Florence DRAKE DEL CASTILLO
 Marc DUREAU
 Alexis GOUGEON
 Charlotte SCELO
 David VOITON

► **CRÉE** une commission bâtiments, composée de 7 membres :

Bruno CHICOISNE, 3^{ème} adjoint
 Bruno BENOIT
 Marc DUREAU
 Bruno GOHIN
 Alexis GOUGEON
 Christophe HUNAUULT
 Charlotte SCELO

► **CRÉE** une commission finances - moyens généraux composée de 6 membres :

Marina LUCAS, 4^{ème} adjointe
Marc DUREAU
Magalie GARNIER
Wilfried HERBERT
Ludovic MOREAU
David VOITON

► **CRÉE** une commission voirie – espaces verts composée de 8 membres :

Bruno BENOIT, 5^{ème} adjoint
Bruno CHICOISNE
Alexis GOUGEON
Wilfried HERBERT
Christophe HUNAULT
Charlotte SCELO
Sandrine SUTEAU
Laurent TEMPLÉ

► **CRÉE** une commission éducation – enfance - jeunesse composée de 7 membres :

Océane LEHY, 6^{ème} adjointe
Marina LUCAS
Christophe HUNAULT
Ludovic MOREAU
Clémentine PEREIRA-JAHAN
Laurent TEMPLÉ
Annie WALGRAEF

► **CRÉE** une commission communication composée de 7 membres :

Frédéric LEGRAS, 7^{ème} adjoint
Maria COURTAY
Nicolas CLEMENCEAU
Florence DRAKE DEL CASTILLO
Stéphanie MICHALET
David VOITON
Annie WALGRAEF

► **DIT** que ces commissions sont permanentes et créées pour la durée du mandat, sauf nouvelle délibération à intervenir.

260401-03 – Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : Madame le Maire

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public.

À l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de reformer la commission d'appel d'offres. En application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la CAO est composée de 5 membres du Conseil Municipal et de 5 suppléants, et est présidée de droit par le Maire.

Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le vote a lieu à scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité. Il s'agit d'un scrutin de liste, sans panachage, chaque liste comportant le nom des titulaires et suppléants, mais pouvant être incomplète.

En application de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Une liste est présentée.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la présentation au Bureau Municipal le 23 mars 2026 ;

Considérant, qu'outre le Maire qui la préside, cette commission est composée de 5 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste ;

Considérant la présentation faite ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

► **PROCÉDE** à l'élection des membres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

► **PROCÉDE** à l'élection par un vote à main levée, à la demande unanime des conseillers municipaux ;

► **CONSTATE** qu'une liste est présentée :

Liste 1	
Titulaires	Suppléants
1. Nadine YOU	1.Océane LEHY
2. Ludovic LEDUC	2.Bruno CHICOISNE
3.Marc DUREAU	3.Florence DRAKE DEL CASTILLO
4.Marina LUCAS	4.Laurent TEMPLE
5.Ludovic MOREAU	5.David VOITON

► **ÉLIT**, après constatation des résultats du scrutin, en qualité de **membres titulaires** de la Commission d'Appel d'Offres :

Nadine YOU
Ludovic LEDUC
Marina LUCAS
Marc DUREAU
Ludovic MOREAU

► **ÉLIT**, après constatation des résultats du scrutin, en qualité de **membres suppléants** de la Commission d'Appel d'Offres :

Océane LEHY
Bruno CHICOISNE
Florence DRAKE DEL CASTILLO
Laurent TEMPLE
David VOITON

260401-04 – Élection des membres de la Commission de contrôle de la liste électorale

Rapporteur : Madame le Maire

Dans chaque commune, une commission de contrôle de la liste électorale est instituée. Cette commission statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

La commission de contrôle est composée de 5 membres.

Ces conseillers sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer à la commission. Madame le Maire et les adjoints ne peuvent siéger au sein de cette commission.

Une fois désignés par le Conseil Municipal, Madame le Maire transmet la liste des conseillers au Préfet, qui les nommera en tant que membres de la commission de contrôle de la liste électorale par arrêté.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu les articles L19 et R7 du Code électoral ;

Vu la présentation au Bureau Municipal le 23 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

► **DÉSIGNE** en tant que membres de la commission de contrôle :

Christophe HUNAULT,
Amandine LEPESTEUR,
Stéphanie MICHALET,
Charlotte SCELO,
Annie WALGRAEF.

260401-05 – Fixation du nombre d'administrateurs élus au Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS en respectant le principe de parité. Le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;

Le nombre d'administrateurs peut varier. Il est composé à parité de membres élus et de membres nommés dans une proportion de 8 administrateurs minimum auxquels on ajoute le président du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

► **FIXE à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS auquel s'ajoutera le Maire, répartis comme suit :**

- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale.

260401-06 – Élection des administrateurs élus au Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Madame le Maire

Dans les deux mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Le conseil d'administration du CCAS est composé au maximum de 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et de 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune. Les membres élus et nommés le sont pour la durée du mandat du conseil d'administration.

Suite à la précédente délibération le nombre de membres du Conseil d'Administration sera de 12 membres dont 6 membres élus au sein du Conseil Municipal.

Le Maire est président de droit du conseil d'administration.

Les membres élus au sein du Conseil Municipal sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu les articles L123-4 à L123-9 et R123-7 à R123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L237-1 du Code électoral ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation au Bureau Municipal le 23 mars 2026 ;

Vu la liste présentée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

- **PROCÉDE** à l'élection des membres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- **PROCÉDE** à l'élection par un vote à bulletin secret ;
- **CONSTATE** qu'une liste est présentée :

Liste 1
1. Sophie PANNETIER
2. Noëlle BICHON
3. Christophe HUNAULT
4. Stéphanie MICHALET
5. Clémentine PEREIRA-JAHAN
6. Annie WALGRAEF

- **CONSTATE** que le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
À déduire (bulletins blancs) : 00
Nombre de suffrages exprimés : 27
Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 4.5

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste 1	27	4	2

- **ÉLIT**, après constatation des résultats du scrutin, en qualité de membres du conseil d'administration du CCAS :

Sophie PANNETIER,
Noëlle BICHON,
Christophe HUNAULT,
Stéphanie MICHALET,
Clémentine PEREIRA-JAHAN,
Annie WALGRAEF.

19h45 : arrivée de Mme Maria COURTAY.

260401-07 – Création du Collectif Culture

Rapporteur : Madame le Maire

L'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit la constitution de comités consultatifs (cf ex-commissions extra-municipales) sur tout problème d'intérêt communal associant des élus et des représentants de la société civile (habitants, représentants des associations locales).

Ces structures sont librement créées par le Conseil Municipal qui en fixe la composition sur proposition du Maire.

Elles constituent un espace de dialogue et de réflexion et visent à instaurer une dynamique de collaboration entre la Commune et ses partenaires.

Plus précisément, le collectif culture sera chargé d'apporter son aide à la préparation, l'animation et la réalisation des manifestations inscrites à l'agenda de la saison culturelle.

Elle pourra être consultée par le Maire et l'adjointe à la culture et au patrimoine.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu les articles L2121-29 et L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation au Bureau Municipal le 23 mars 2026 ;

Considérant l'exposé présenté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

- **CRÉE le collectif culture** pour le mandat 2026 - 2032 ;
- **FIXE** la composition du collectif culture à maximum 12 personnes extérieures bénévoles, auxquels s'ajoutent les élus de la commission culture et patrimoine qui le souhaitent.
- **CHARGE** le maire de faire signer les conventions de bénévolat avec les personnes intéressées, qui peuvent fluctuer sur la durée du mandat.

260401-08 – Création du Collectif Restauration scolaire
--

Rapporteur : Madame le Maire

L'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit la constitution de comités consultatifs (cf ex-commissions extra-municipales) sur tout problème d'intérêt communal associant des élus et des représentants de la société civile (habitants, représentants des associations locales).

Ces structures sont librement créées par le Conseil Municipal qui en fixe la composition sur proposition du Maire.

Elles constituent un espace de dialogue et de réflexion et visent à instaurer une dynamique de collaboration entre la Commune et ses partenaires.

Plus précisément, le collectif Restauration scolaire sera chargé de suivre le marché avec le prestataire et de faire le lien entre administration et parents d'élèves concernant la pause méridienne.

Elle pourra être consultée par le Maire et l'adjointe à l'éducation enfance jeunesse.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu les articles L2121-29 et L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation au Bureau Municipal le 23 mars 2026 ;

Considérant l'exposé présenté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

- **CRÉE le Collectif Restauration scolaire** pour le mandat 2026-2032 ;
- **FIXE** la composition du Collectif Restauration Scolaire à maximum 12 parents d'élèves (pour les deux écoles), auxquels s'ajoutent les élus de la commission qui le souhaitent.

260401-09 – Création du Collectif Agricole

Rapporteur : Madame le Maire

L'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit la constitution de comités consultatifs (cf ex-commissions extra-municipales) sur tout problème d'intérêt communal associant des élus et des représentants de la société civile (habitants, représentants des associations locales).

Ces structures sont librement créées par le Conseil Municipal qui en fixe la composition sur proposition du Maire.

Elles constituent un espace de dialogue et de réflexion et visent à instaurer une dynamique de collaboration entre la Commune et ses partenaires.

Plus précisément, le collectif Agricole sera chargé de faire le lien entre administrations et exploitants agricoles sur les questions touchant à l'aménagement du territoire et à l'environnement (gestion des haies, de la ressource en eau, des chemins ruraux...).

Elle pourra être consultée par le Maire, l'adjoint à l'urbanisme et l'adjoint à la voirie et aux espaces verts.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu les articles L2121-29 et L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation au Bureau Municipal le 23 mars 2026 ;

Considérant l'exposé présenté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

► **CRÉE le Collectif Agricole** pour le mandat 2026-2032 ;

► **FIXE** la composition du Collectif Agricole au nombre maximum d'exploitations agricoles sur la commune, auxquels s'ajoutent les élus des commissions concernées.

260401-10 - Désignation de deux représentants de la Commune auprès de Loire-Atlantique Développement (LAD)

Rapporteur : Madame le Maire

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, la Commune doit désigner deux représentants auprès de Loire-Atlantique Développement.

Madame Le Maire rappelle que la Commune est actionnaire de SELA depuis 2019 (délibération du CM du 30 octobre 2018).

Loire-Atlantique Développement est une agence qui apporte son appui dans la conception et l'ingénierie des projets des territoires, notamment pour la Commune de MESANGER, le mandat d'aménagement de la ZAC HABITAT de la COUR DES BOIS (convention de mandat signée le 9 février 2015).

Les représentants participeront à l'assemblée générale (qui se réunit une fois par an) et à l'assemblée spéciale (qui se réunit une à deux fois par an). L'assemblée générale délibère sur différents sujets liés aux compétences de Loire-Atlantique Développement. L'assemblée spéciale se réunit pour faire le bilan de l'année N – 1 et présenter les actions réalisées. Une réunion de présentation aura lieu à la rentrée pour présenter les actions de Loire-Atlantique Développement aux nouveaux représentants des Communes.

Les candidatures de M. Bruno BENOIT et M. Bruno CHICOISNE sont proposées.

Après avoir entendu cet exposé,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21,
Considérant l'exposé présenté,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

- **DÉCIDE** que la désignation du représentant de la Commune auprès de Loire-Atlantique Développement se fera par un vote à main levée ;
- **DÉSIGNE** M. Bruno BENOIT et M. Bruno CHICOISNE en tant que représentants de la Commune auprès de Loire-Atlantique Développement.

260401-11 - Désignation d'un représentant auprès de POLLENIZ

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le réseau POLLENIZ assure des missions de prévention, de surveillance et de lutte contre les dangers sanitaires ou des espèces ayant des impacts sur l'économie, l'environnement et la santé publique.

MÉSANGER adhère au réseau POLLENIZ, qui intervient majoritairement sur le territoire pour les rongeurs et les chenilles processionnaires.

Afin de faciliter les échanges, il est proposé que soit désigné un représentant auprès de POLLENIZ. La candidature de M. Wilfried HERBERT est proposée.

Après avoir entendu cet exposé,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-2,
Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune auprès de POLLENIZ,
Considérant la candidature de M. Wilfried HERBERT ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

- **DÉCIDE** que la nomination du représentant de la Commune auprès de POLLENIZ se fera par un vote à main levée ;
- **DÉSIGNE** M. Wilfried HERBERT, conseiller municipal, en tant que représentant de la Commune auprès de POLLENIZ.

260401-12 – Désignation de deux représentants de la Commune à Territoire d'Energies Loire-Atlantique (TE 44)

Rapporteur : Madame le Maire

À la suite des élections municipales, l'assemblée délibérante doit procéder à la désignation de ses représentants dans les organismes extérieures et notamment les structures intercommunales.

À cette occasion, conformément aux statuts du Syndicat Départemental Territoire d'Énergie de la Loire-Atlantique (TE44) la Commune doit désigner ses représentants à raison d'un représentant titulaire et un représentant suppléant. Ces représentants siégeront au sein du collège électoral du Pays d'Ancenis.

Ce collège électoral se réunira postérieurement pour siéger au Comité du Syndicat Départemental.

Les candidatures de M. Alexis GOUGEON et Mme Stéphanie MICHALET sont proposées.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu les articles L2121-22, L2121-29 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation au Bureau Municipal le 23 mars 2026 ;

Considérant la présentation faite ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

- **PROCÈDE** à l'élection par un vote à main levée, à la demande unanime des conseillers municipaux ;
- **DÉSIGNE** M. Alexis GOUGEON en tant que représentant titulaire au collège électoral de Territoire d'Énergie de la Loire-Atlantique (TE44),
- **DÉSIGNE** Mme Stéphanie MICHALET en tant que représentant suppléant au collège électoral de Territoire d'Énergie de la Loire-Atlantique (TE44).

260401-13 - Désignation d'un référent aléas climatiques
--

Rapporteur : Madame le Maire

Territoire d'Énergie de la Loire-Atlantique invite le conseil municipal à désigner un référent aléas climatiques (anciennement « référent tempête »).

Son rôle en cas d'aléas climatiques sera notamment de :

- Garantir un contact direct et opérationnel avec Enedis pour chaque collectivité,
- Faciliter la localisation d'anomalies sur le réseau.
- Être le relai des messages de prévention et de sécurités vis-à-vis du risque électrique.

TE 44 recommande de désigner le représentant TE44 comme référent aléas climatiques.

Madame le Maire propose M. Alexis GOUGEON, référent titulaire de TE44,

Après avoir entendu cet exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-2 et L2121-33 ;

Considérant la présentation faite ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

- **DÉCIDE** que la nomination du référent aléas climatiques se fera par un vote à main levée,
- **DÉSIGNE** M. Alexis GOUGEON en qualité de référent aléas climatiques.

260401-14 - Désignation d'un correspondant défense

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à la circulaire ministérielle du 21 octobre 2001, il appartient au Conseil Municipal de désigner, parmi ses membres, un correspondant défense.

Cet élu sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires sur les questions de Défense au sein de la Commune. Il sera également le relais d'information sur la Défense auprès du Conseil Municipal et des citoyens.

Les missions du correspondant défense s'organisent autour de trois axes :

- La politique de défense ;
- Le parcours de citoyenneté (l'enseignement de défense ; le recensement ; la journée défense et citoyenneté) ;
- La mémoire et le patrimoine.

Madame Le Maire précise que seul un élu est éligible, mais que celui-ci peut se faire assister par tout administré dont les connaissances ou l'expérience en matière de défense pourraient être utiles au correspondant.

M. Frédéric LEGRAS se porte candidat.

Madame le Maire demande si d'autres élus se portent candidats.

Après avoir entendu cet exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-2 et L2121-33 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 octobre 2001 susvisée ;

Considérant la présentation faite ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

- **DÉCIDE** que la nomination du correspondant défense se fera par un vote à main levée ;
- **DÉSIGNE** M. Frédéric LEGRAS en qualité de correspondant défense.

260401-15 - Désignation d'un représentant de la Commune au sein du Conseil d'administration du Souvenir Français

Rapporteur : Madame le Maire

Le Souvenir Français est une association dont l'objet est de conserver la mémoire et de veiller à l'entretien des tombes et monuments aux morts pour la France ainsi que ainsi que la transmission du flambeau aux générations successives en leur inculquant, par le maintien du souvenir, le sens du devoir, l'amour de la Patrie et le respect de ses valeurs.

M. Frédéric LEGRAS a été désigné en 2017 et 2020. Il est proposé de reconduire sa candidature.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-2,

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune pour siéger au Conseil d'Administration du Souvenir Français,

Considérant la candidature de M. Frédéric LEGRAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

► **DÉCIDE** que la nomination du représentant de la Commune au sein du Conseil d'administration du Souvenir Français se fera par un vote à main levée,

► **DÉSIGNE** M. Frédéric LEGRAS en qualité de représentant de la Commune au sein du Conseil d'administration du Souvenir Français.

260401-16 - Désignation d'un représentant de la Commune auprès du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de MESANGER
--

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la Commune auprès des pompiers de MESANGER. Ce représentant serait amené à participer aux réunions et assurer le lien entre la Commune et les sapeurs-pompiers.

M. Bruno GOHIN se porte candidat.

Madame le Maire demande si d'autres élus se portent candidats.

Après avoir entendu cet exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-2 et L2121-29 ;

Considérant la présentation faite ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

► **DÉCIDE** que la nomination d'un représentant de la Commune auprès du CIS de Mésanger se fera par un vote à main levée

► **DÉSIGNE** M. Bruno GOHIN en qualité de représentant de la Commune auprès du Centre d'Incendie et de Secours de Mésanger.

260401-17 - Désignation d'un représentant de la Commune à la Commission de Suivi de Site (CSS) La Coutume

Rapporteur : Madame le Maire

Une commission de suivi de site de la Coutume (déchèterie) a été mise en place en 2012 par arrêté préfectoral. Elle est chargée de la gestion de la surveillance de l'installation de stockage des déchets non dangereux, en veillant à respecter les normes environnementales et de sécurité.

Elle est composée de représentants des collectivités territoriales, des exploitants et des riverains, et à pour but de promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts environnementaux.

La Commune fait partie de cette commission au titre du collègue des élus des collectivités territoriales. À ce titre, la Commune doit désigner un représentant.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-38,

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune pour siéger à la commission de suivi de site- La Coutume,

Considérant la candidature de Bruno BENOIT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

► **DÉCIDE** que la nomination des représentants de la Commune à la commission de suivi de site La Coutume se fera par un vote à main levée ;

► **DÉSIGNE** M. Bruno BENOIT en qualité de représentant de la Commune à la commission de suivi de site La Coutume.

260401-18 - Désignation de deux représentants de la Commune à la Commission de Suivi de Site (CSS) ODALIS

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'au vu des nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par la société ODALIS, implantée au lieu-dit « La BLANCHARDIERE » à Mésanger, la Préfecture de Loire-Atlantique a créé une Commission de Suivi de Site (CSS), par arrêté préfectoral du 25 février 2013. À chaque nouveau mandat municipal, la Sous-Préfecture demande la désignation, par le Conseil Municipal, de représentants appelés à siéger à la CSS.

Cette commission est composée de 5 collègues :

- « Administration de l'Etat » dans lequel siègent des représentants de la sous-préfecture, gendarmerie, DDTM, du SDIS, de l'ARS, ...
- « Riverains-associations de protection de l'environnement »,
- « Exploitant » représenté par le président et le directeur d'ODALIS,
- « Salariés »,
- « Elus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération inter-communale concernés ».

La Commune de Mésanger doit être représentée dans ce dernier collège par un membre titulaire et un membre suppléant qu'il convient de désigner.

Chaque membre peut mandater l'un des membres de la commission pour le remplacer en cas d'empêchement.

Cette commission a pour objectif de :

- Créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant d'ODALIS en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;
- Suivre l'activité des installations classées de la société ODALIS, que ce soit lors de leur création, exploitation ou cessation d'activité ;
- Promouvoir pour ces installations, l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement.

La commission se réunit au moins une fois par an.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-38,

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune pour siéger à la commission de suivi de site ODALIS,

Considérant la candidature de Bruno GOHIN en qualité de titulaire et de Stéphanie MICHALET en tant que suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

► **DÉCIDE** que la nomination des représentants de la Commune à la commission de suivi de site ODALIS se fera par un vote à main levée ;

► **DÉSIGNE** M. Bruno GOHIN en qualité de représentant titulaire et Mme Stéphanie MICHALET en qualité de représentante suppléante de la Commune à la Commission de Suivi de Site ODALIS.

260401-19 - Désignation de deux représentants de la Commune auprès de ASSIEL

Rapporteur : Madame le Maire

L'Association de Soins et Soutien Intercantonale Erdre et Loire (ASSIEL), basée à Ancenis, développe des services s'adressant aux personnes âgées de 60 ans et plus ainsi qu'aux personnes plus jeunes, handicapées ou malades et permettant de rester chez soi ou d'y revenir après une hospitalisation malgré une diminution de ses capacités physiques et intellectuelles.

L'objectif de l'association est d'aider la personne âgée, handicapée ou malade à assumer, avec un maximum de confort et de sécurité, une réduction de son autonomie en apportant des soins adaptés à son état.

Ainsi, elle soulage l'entourage familial dans les tâches quotidiennes (lever, toilette, habillage, prise du repas, coucher, mobilisation ...) grâce à des aides- soignant(e)s.

L'association organise également des sorties, séjours de vacances, etc. qui sont des moments privilégiés de partage et de convivialité pour rompre l'isolement.

Les statuts de l'association prévoient que le Conseil d'administration accueille en son sein, des représentants élus des communes couvertes par ses actions. Les Maires sont membres de droit du Conseil d'administration. La Commune de Mésanger doit également désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Ce Conseil d'Administration se réunit trois ou quatre fois par an.

Vu les candidatures de Mme Sophie PANNETIER et de Mme Annie WALGRAEF.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-2,

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune pour siéger au Conseil d'Administration d'ASSIEL,

Considérant la candidature de Sophie PANNETIER et de Annie WALGRAEF,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

► **DÉCIDE** que la nomination du représentant de la Commune au Conseil d'Administration d'ASSIEL se fera par un vote à main levée ;

► **DÉSIGNE** Mme Sophie PANNETIER et Mme Annie WALGRAEF en qualité de représentantes de la Commune au Conseil d'administration d'ASSIEL.

260401-20 - Désignation d'un représentant de la Commune auprès de Erdre et Loire Initiatives (ELI)

Rapporteur : Madame le Maire

Erdre et Loire Initiatives (ELI) est une association d'insertion par l'activité économique implantée sur ANCENIS. Elle œuvre dans le domaine de l'insertion professionnelle, met à disposition du personnel auprès des particuliers, collectivités, associations et entreprises pour des besoins ponctuels ou réguliers et gère le réseau mobilité (prêt de véhicule pour se rendre sur le lieu de travail). L'association intervient sur tout le territoire de la COMPA.

Le Conseil d'Administration de l'association est composé de membres adhérents bénévoles et de représentants des Collectivités locales du Pays d'Ancenis. **La Commune de Mésanger doit donc désigner un représentant qui siégera au Conseil d'Administration.**

Vu la candidature de Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-2,

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune pour siéger au Conseil d'Administration d'Erdre et Loire Initiatives,

Considérant la candidature de Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

► **DÉCIDE** que la nomination du représentant de la Commune au Conseil d'Administration d'Erdre et Loire Initiatives se fera par un vote à main levée ;

► **DÉSIGNE** Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO en qualité de représentante de la Commune au Conseil d'Administration d'Erdre et Loire Initiatives.

260401-21 - Désignation d'un Référent Handicap

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de désigner un référent handicap pour siéger au conseil de développement de la COMPA.

Mme Clémentine PEREIRA-JAHAN se porte candidate.

Après avoir entendu cet exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-2 et L2121-29 ;

Considérant la présentation faite ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

► **DÉCIDE** que la nomination d'un référent handicap se fera par un vote à main levée,

► **DÉSIGNE** Mme Clémentine PEREIRA-JAHAN en qualité de référent handicap.

260401-22 – Désignation de deux représentants de la Commune au Conseil d'école Hortense TANVET

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que, dans chaque école maternelle et élémentaire est instauré un Conseil d'école.

Ce Conseil comprend en tant que membre ayant le droit de vote :

- Le Directeur de l'école,
- Le Maire ou son représentant,
- Un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,
- Des représentants élus des parents d'élèves,
- Le délégué départemental de l'Education Nationale.

Peuvent également être associés au Conseil d'école, sans droit de vote :

- Des personnes chargées d'activités sportives et culturelles,
- Des personnes participant aux actions de prévention et d'aide psychologique,
- De l'équipe médicale scolaire,
- Des assistantes sociales,
- Des ATSEM,

- Des suppléants des représentants d'élèves.

Madame le Maire précise que Madame Océane LEHY, adjointe en charge de l'éducation-enfance-jeunesse sera chargée de la représenter auprès du Conseil d'école.

Madame le Maire propose donc de désigner, conformément au Code de l'éducation, un membre du Conseil Municipal faisant parti de la Commission éducation-enfance-jeunesse afin de siéger au sein du Conseil d'école.

La candidature de M. Laurent TEMPLÉ est proposée.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 dernier alinéa et L.2121-33,

Vu le Code de l'Education et notamment son article D.411-1,

Vu la présentation au Bureau Municipal le 23 mars 2026 ;

Considérant la nécessité de désigner deux représentants de la commune pour siéger au Conseil d'école Hortense TANVET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

► **DÉCIDE** que la nomination du représentant de la Commune au Conseil d'école Hortense TANVET se fera par un vote à main levée ;

► **DÉSIGNE** Mme Océane LEHY, adjointe en charge de l'éducation enfance jeunesse pour représenter le Maire en son absence au Conseil d'école Hortense TANVET,

► **DÉSIGNE** M. Laurent TEMPLÉ en qualité de représentant de la Commune au Conseil d'école Hortense TANVET.

260401-23- Désignation d'un représentant auprès du syndicat mixte e-collectivités
--

Rapporteur : Madame le Maire

Le Maire expose que le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Madame le Maire propose la candidature de M. Frédéric LEGRAS.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-2,

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune auprès de e-collectivités,

Considérant la candidature de M. Frédéric LEGRAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

► **DÉCIDE** que la nomination du représentant de la Commune auprès du syndicat mixte **e-collectivités** se fera par un vote à main levée ;

► **DÉSIGNE** M. Frédéric LEGRAS en tant que représentant de la Commune auprès du syndicat mixte **e-collectivités**.

4 – RESSOURCES HUMAINES

260401-24 - Pôle Enfance jeunesse – Accueil périscolaire et de loisirs – Foyer de jeunes – Création de 7 emplois non permanents compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité pour l'été 2026

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe le Conseil municipal que comme chaque année, compte-tenu de l'organisation des activités estivales à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et au Foyer de Jeunes, il convient de recruter du personnel saisonnier supplémentaire, dans le respect des dispositions réglementaires.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

► **CRÉE** six emplois saisonniers d'animateur à temps complet pour une durée de 2 mois maximum pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité à l'accueil de loisirs sans hébergement, à compter du 6 juillet 2026, ouverts sur le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C,

► **CRÉE** un emploi saisonnier d'animateur à temps complet pour une durée de 2 mois maximum pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au foyer de jeunes, à compter du 6 juillet 2026; ouvert sur le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C,

► **DIT** que leur traitement sera calculé par référence au maximum au dernier échelon du grade de recrutement,

► **DIT** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au BP 2026.

260401-25 - Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Madame le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la Collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la Collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

► **DÉCIDE** d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la Collectivité selon les conditions suivantes :

- ✓ Les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non,
- ✓ La gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions à intervenir ;

► **DÉCIDE** d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

5 – BATIMENTS

260401-26 – Avenant n° 01 à la maîtrise d'œuvre pour la démolition des salles de la Chapellainerie (ajout prestation pour le puits Lavoir)

Rapporteur : Bruno CHICOISNE

Madame le Maire rappelle aux élus qu'un marché a été conclu avec le bureau d'études VERITAS pour la maîtrise d'œuvre de la démolition des salles de la Chapellainerie le 19 mai 2025 pour un montant de 11 600 € HT.

Dans le cadre de cette mission et conformément au souhait de la collectivité de déconstruire également le lavoir, le bureau d'études a proposé une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre à la déconstruction (amiante et plomb) portant sur la démolition du local « lavoir » et du comblement du puits situé sur le parking du Lavoir, rue Cornouaille.

Le bureau d'études VERITAS a ainsi établi un devis complémentaire de 1 920 € HT, portant le marché aux montants suivants :

- Montant initial du marché : 11 600 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 1 920€ HT
- **Montant total : 13 520 € HT**
- **Différence entre le marché initial et le nouveau marché : 16.38 %**

Le pourcentage d'écart entre le marché initial et le nouveau montant du marché après avenant étant supérieur à 10%, il est nécessaire de délibérer pour valider cet avenant.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé présenté,

Vu l'avis du bureau municipal du 23/03/2026,

Considérant que, conformément à l'article R.2194-7 du Code de la commande publique, la modification apportée par l'avenant ne peut être regardée comme substantielle,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité
(25 pour, 2 abstentions) :***

► **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition des salles de la Chapellainerie à conclure avec le bureau VERITAS pour un montant de 1 900.00 € HT.

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Débat en séance :

Plusieurs conseillers municipaux s'étonnent du tarif élevé de cette prestation. Il est précisé que le tarif de la prestation est conforme aux tarifs pratiqués dans ce secteur, notamment pour couvrir la responsabilité juridique de l'opérateur. Par ailleurs, elle est due à la nécessité de procéder au désamiantage du bâtiment avant sa démolition. Au vu des normes existantes, une consultation de cabinet expert sera nécessaire.

Quelques conseillers municipaux s'étonnent de la prévision du remblaiement du puits, qui devait être maintenu dans le cadre du Plan Guide Opérationnel. Il est proposé que le marché de démolition soit lancé ultérieurement avec une tranche ferme pour la Chapellainerie, et une tranche optionnelle pour le Lavoir. Les élus seront alors invités à statuer définitivement sur le lavoir.

260401-27 – Avenant 1 pour 5 lots du marché de rénovation de l'école Hortense TANVET (cycles 2 et 3) :

Rapporteur : Bruno CHICOISNE

Madame le Maire rappelle aux élus qu'un marché comportant 12 lots a été conclu avec différentes entreprises pour le marché global de la rénovation de l'Ecole TANVET.

Le Conseil Municipal a approuvé la signature des lots suivants :

Délibération 25.5.07 du 16/09/2025	Titulaire du marché	Montant HT	Montant TTC
· Lot N°01 : Gros Œuvre – Démolition – Désamiantage	SARL BOISSEAU	85 900,00 €	103 080,00 €
· Lot N°05 : Plâtrerie – Isolation – Menuiseries intérieures	SARL SUBILEAU	145 000,00 €	174 000,00 €
· Lot N°06 : Revêtements de sols – Faïences	SAS TAERA SOLS	33 867,28 €	40 640,74 €
· Lot N°09 : Plomberie – Sanitaires – Chauffage	SCOP DURAND	76 404,82 €	91 685,78 €

Délibération 25.7.01 du 12/11/2025	Titulaire du marché	Montant HT	Montant TTC
Lot N° 03 : Couverture - Etanchéité	BIORET ET FILS	101 208,40 €	121 450,08 €

Les modalités de variation des prix stipulés dans le CCAP de ces 5 lots stipulent plusieurs index de référence sans répartition entre chacun des index, étant inconnu avant la remise des offres.

Il est nécessaire de conclure à un avenant n° 1 relatif à la répartition de chaque indice pour chaque lot comme suit :

LOT	Titulaire du marché	Indice Base 2010	%
Lot N°01 : Gros Œuvre – Démolition – Désamiantage	SARL BOISSEAU	BT 01 – Tous corps d'état	92,24%
		BT 06 – Ossature, ouvrages en béton armé	7,76%
Lot N°05 : Plâtrerie – Isolation – Menuiseries intérieures	SARL SUBILEAU	BT 08 - Plâtre et préfabriqués	94,72%
		BT 18a - Menuiserie intérieure en bois	5,28%
Lot N°06 : Revêtements de sols – Faïences	SAS TAERA SOLS	BT 09 – Carrelage et revêtement céramique	1,84%
		BT 10 – Revêtements en plastique	98,16%
Lot N°09 : Plomberie – Sanitaires – Chauffage	SCOP DURAND	BT 38 – Plomberie sanitaire (y compris appareils)	61,83%
		BT 40 – Chauffage central (à l'exclusion du chauffage électrique)	38,17%
Lot N° 03 : Couverture - Etanchéité	BIORET ET FILS	BT 30 - Couverture en ardoises de schiste	20,74%
		BT 49 - Couverture et bardage en tôles d'acier nervurés avec revêtement d'étanchéité	36,32%
		BT53 - Etanchéité	42,94%

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la présentation des avenants présentés par RURAL ARCHITECTURE,

Considérant que, conformément à l'article R.2194-7 du Code de la commande publique, la modification apportée par l'avenant ne peut être regardée comme substantielle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – FINANCES

260401-28 – Tarifs Enfance Jeunesse à partir du 1^{er} septembre 2026

Rapporteur : Marina LUCAS

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 20 mai 2025, fixant les tarifs pour la période de septembre 2025 à août 2026 et souligne qu'il est nécessaire de reprendre une délibération pour appliquer des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026.

Considérant que l'année dernière, l'effort a été supporté par tous les quotients avec un taux de 1.7 % sur tous les services.

Considérant la réponse de la Trésorerie au sujet du titre de la délibération n° 25.3.01 du 20 mai 2025 qui est trop restrictif : « Tarif des service Enfance – Jeunesse pour l'année 2025/2026 ».

Soit les tarifs suivants déclinés par type de prestations dans les 3 tableaux ci-dessous :

TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 01/09/2026

RESTAURANT SCOLAIRE	QF ≤400	401≤ QF ≤500	501≤ QF ≤700	701≤ QF ≤800	801≤ QF ≤900	901≤ QF ≤1000	1001≤ QF ≤1100	1101≤ QF ≤1300	1301≤ QF ≤1500	1501≤ QF ≤1700	1701≤ QF ≤1900	QF ≥1900
Taux augmentation	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%
Repas 1 enfant	4,42 €	4,46 €	4,72 €	4,80 €	5,14 €	5,22 €	5,52 €	5,69 €	6,10 €	6,29 €	6,52 €	6,77 €
Repas à partir du deuxième enfant	4,27 €	4,31 €	4,57 €	4,66 €	4,96 €	5,05 €	5,37 €	5,53 €	5,91 €	6,05 €	6,32 €	6,58 €
Repas enfant avec panier repas fourni par un tiers *	2,20 €	2,22 €	2,35 €	2,38 €	2,56 €	2,62 €	2,75 €	2,82 €	3,06 €	3,12 €	3,24 €	3,38 €
Repas adulte	7,68 €											

* uniquement pour des motifs médicaux

CENTRE DE LOISIRS

ACCUEIL DE LOISIRS – Régime général (allocataires CAF et MSA) et Mésanger :

	QF ≤400	401≤ QF ≤500	501≤ QF ≤700	701≤ QF ≤800	801≤ QF ≤900	901≤ QF ≤1000	1001≤ QF ≤1100	1101≤ QF ≤1300	1301≤ QF ≤1500	1501≤ QF ≤1700	1701≤ QF ≤1900	QF ≥1900
Taux augmentation	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%
PERI-CENTRE - MATIN & SOIR												
Accueil en péricentre (15 mn)	0,43 €	0,44 €	0,62 €	0,64 €	0,76 €	0,79 €	0,81 €	0,83 €	0,86 €	0,89 €	0,93 €	0,96 €
Dépassement par 15mn après 18h30. (CAS DE FORCE MAJEURE)	2,47 €	2,50 €	3,75 €	3,77 €	4,53 €	4,57 €	4,78 €	4,84 €	5,18 €	5,28 €	5,43 €	5,62 €
Petit déjeuner (facultatif)	0,83 €	0,85 €	0,89 €	0,92 €	1,02 €	1,05 €	1,08 €	1,09 €	1,17 €	1,19 €	1,24 €	1,28 €
JOURNEE												
Journée avec repas	14,42 €	14,59 €	18,59 €	18,66 €	21,65 €	21,88 €	22,98 €	23,38 €	25,08 €	25,54 €	26,30 €	27,25 €
Journée sans repas	10,17 €	10,31 €	14,05 €	14,12 €	16,80 €	16,96 €	17,84 €	18,15 €	19,49 €	19,84 €	20,40 €	21,17 €

1/2 journée avec repas	9,34 €	9,45 €	11,57 €	11,61 €	13,24 €	13,37 €	14,07 €	14,31 €	15,35 €	15,62 €	16,09 €	16,67 €
1/2 journée sans repas	5,09 €	5,14 €	7,04 €	7,06 €	8,39 €	8,47 €	8,93 €	9,10 €	9,74 €	9,91 €	10,22 €	10,58 €
MINI-SEJOUR												
Mini-séjour - 1 jours	29,90 €	30,27 €	34,25 €	34,38 €	38,63 €	39,02 €	40,55 €	41,25 €	43,93 €	44,72 €	46,07 €	47,75 €
Mini-séjour - 2 jours	59,79 €	60,53 €	68,51 €	68,80 €	77,26 €	78,06 €	81,12 €	82,51 €	87,89 €	89,45 €	92,15 €	95,47 €
Mini-séjour - 3 jours	89,69 €	90,80 €	102,74 €	103,19 €	115,87 €	117,09 €	121,65 €	123,76 €	131,80 €	134,16 €	138,22 €	143,22 €
Mini-séjour - 4 jours	119,56 €	121,05 €	136,99 €	137,59 €	154,51 €	156,10 €	162,20 €	164,99 €	175,75 €	178,91 €	184,31 €	190,96 €
Mini-séjour - 5 jours	149,48 €	151,34 €	171,23 €	172,00 €	193,13 €	195,12 €	202,75 €	206,26 €	219,68 €	223,62 €	230,39 €	238,70 €

ACCUEIL DE LOISIRS – Hors Régime général ou hors commune

	QF ≤400	401≤ QF ≤500	501≤ QF ≤700	701≤ QF ≤800	801≤ QF ≤900	901≤ QF ≤1000	1001≤ QF ≤1100	1101≤ QF ≤1300	1301≤ QF ≤1500	1501≤ QF ≤1700	1701≤ QF ≤1900	QF ≥1900
Taux augmentation	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%
PERI-CENTRE - MATIN & SOIR												
Accueil en péricentre (15 mn)	0,63 €	0,64 €	0,89 €	0,92 €	0,96 €	1,08 €	1,10 €	1,16 €	1,20 €	1,29 €	1,33 €	1,37 €
Dépassement par 15mm après 18h30. (CAS DE FORCE MAJEURE)	2,47 €	2,50 €	3,75 €	3,77 €	4,54 €	4,58 €	4,79 €	4,85 €	5,19 €	5,29 €	5,44 €	5,63 €
JOURNEE												
Journée avec repas	20,18 €	20,44 €	23,96 €	24,08 €	30,28 €	30,58 €	32,20 €	32,73 €	35,16 €	35,81 €	36,87 €	38,20 €
Journée sans repas	15,96 €	16,14 €	19,36 €	19,46 €	25,45 €	25,71 €	27,05 €	27,53 €	29,56 €	30,06 €	31,00 €	32,11 €
1/2 journée avec repas	12,23 €	12,37 €	14,27 €	14,33 €	17,55 €	17,73 €	18,69 €	19,01 €	20,39 €	20,76 €	21,38 €	22,15 €
1/2 journée sans repas	7,97 €	8,07 €	9,71 €	9,75 €	12,71 €	12,84 €	13,21 €	13,43 €	14,79 €	15,06 €	15,50 €	16,08 €
MINI-SEJOUR												
Mini-séjour - 1 jour	39,34 €	39,82 €	44,25 €	44,45 €	49,15 €	49,66 €	51,52 €	52,41 €	55,73 €	56,72 €	58,42 €	60,53 €
Mini-séjour - 2 jours	78,66 €	79,63 €	88,48 €	88,91 €	98,31 €	99,33 €	103,02 €	104,79 €	111,44 €	113,43 €	116,85 €	121,07 €
Mini-séjour - 3 jours	117,98 €	119,46 €	132,74 €	133,32 €	147,48 €	148,99 €	154,49 €	157,16 €	167,14 €	170,13 €	175,27 €	181,61 €
Mini-séjour - 4 jours	157,32 €	159,27 €	176,98 €	177,77 €	196,62 €	198,67 €	206,01 €	210,19 €	222,85 €	226,85 €	233,69 €	242,14 €
Mini-séjour - 5 jours	196,65 €	199,10 €	221,27 €	222,23 €	245,76 €	248,29 €	257,53 €	261,97 €	278,55 €	283,53 €	292,10 €	302,66 €

* uniquement pour des motifs médicaux

PERISCOLAIRE	QF ≤400	401≤ QF ≤500	501≤ QF ≤700	701≤ QF ≤800	801≤ QF ≤900	901≤ QF ≤1000	1001≤ QF ≤1100	1101≤ QF ≤1300	1301≤ QF ≤1500	1501≤ QF ≤1700	1701≤ QF ≤1900	QF ≥1900
Taux augmentation	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ECOLE HORTENSE TANVET & ECOLE SAINT-JOSEPH												
Créneaux de 15 mn	0,43 €	0,44 €	0,62 €	0,64 €	0,76 €	0,79 €	0,81 €	0,83 €	0,86 €	0,89 €	0,93 €	0,96 €
GOUTER OBLIGATOIRE	0,82 €	0,84 €	0,88 €	0,91 €	1,01 €	1,04 €	1,07 €	1,08 €	1,16 €	1,18 €	1,23 €	1,27 €
Dépassement par 15mm après 18h30. (CAS DE FORCE MAJEURE)	2,47 €	2,50 €	3,75 €	3,77 €	4,53 €	4,57 €	4,78 €	4,84 €	5,18 €	5,28 €	5,43 €	5,62 €
Trajet	0,42 €	0,43 €	0,63 €	0,65 €	0,73 €	0,75 €	0,77 €	0,78 €	0,82 €	0,85 €	0,89 €	0,92 €
Petit déjeuner (facultatif)	0,83 €	0,85 €	0,89 €	0,92 €	1,02 €	1,05 €	1,08 €	1,09 €	1,17 €	1,19 €	1,24 €	1,28 €

Les tarifs Enfance Jeunesse des Mésangéens s'appliquent aux agents de la collectivité quelque que soit leur domicile.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire ;

Vu l'exposé présenté ;

Vu l'article L2122-21-2^{ème} alinéa du CGCT ;

Vu le Bureau Municipal du 23 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

► **ADOpte** les tarifs tels présentés ci-dessus applicables au 1^{er} septembre 2026.

7- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le bulletin municipal va paraître prochainement. La distribution sera effectuée par les conseillers municipaux et des bénévoles, selon des secteurs définis. Les élus seront informés quand les bulletins seront prêts en mairie.

Un exercice Plan Particulier d'Intervention pour le site ODALIS est prévu demain à la Préfecture, en présence des services de secours, de Gendarmerie...

Le recrutement pour les surveillants de baignade est en cours.

La Dotation Globale de Fonctionnement 2026 a été notifié. Son montant de 640 928 € est supérieur de 18 877 € à celui de 2025

Prochains rendez-vous :

- | | |
|------------------------------|---|
| - mardi 7 avril 2026 : | Installation du Conseil communautaire |
| - jeudi 9 avril 2026 : | Convivialité COMPA – Château de Vair |
| - samedi 18 avril 2026 : | Matinée Formation Découverte |
| - samedi 25 avril 2026 : | Saison culturelle : Grand Show d'humour |
| - vendredi 8 mai 2026 : | Cérémonie commémorative du 8 mai 1945 |
| - mardi 19 mai 2026 : | Conseil municipal |
| - jeudi 21 mai 2026 : | Rencontre RESTORIA / parents d'élèves |
| - vendredi 29 mai 2026 : | Ouverture de la saison Guinguette au plan d'eau |
| - vendredi 19 juin 2026 : | Soirée Forum des services |
| - samedi 12 septembre 2026 : | Matinée Formation interne Finances locales |

Fin de séance à 21h20,

L'ordre du jour étant épuisé.

Prochaine séance le 19 mai 2026 à 19h00.

Bruno CHICOISNE
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU